

4AR Conseil
Société par actions simplifiée au capital de 4.000 €
Siège social : 7 Enclos de la Cascade – 78110 Le Vésinet
En cours d'immatriculation

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 20 JUIN 2025

Le 20 juin 2025,

- Alain Raoux, titulaire de 1.000 actions et droits de vote ;
- Adrien Raoux, titulaire de 1.000 actions et droits de vote ;
- Albane Raoux, titulaire de 1.000 actions et droits de vote ; et
- Aurore Raoux, titulaire de 1.000 actions et droits de vote ;

détenant ensemble la totalité des 4.000 actions et droits de vote de la Société (les « **Associés** »),

ont pris les décisions ci-dessous relatives à l'ordre du jour suivant :

1. nomination d'un Président pour la Société, détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération ; et
2. pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

(Nomination d'un Président pour la Société, détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération)

Les Associés,

décident de nommer, en qualité de premier Président de la Société pour une durée indéterminée, avec effet au 20 juin 2025 :

- **Alain Raoux**,
né le 24 octobre 1955 à Saint-Germain-en-Laye (78)
demeurant 7 Enclos de la Cascade – 78110 Le Vésinet

Alain Raoux déclare accepter les fonctions de Président de la Société et remercie les Associés de la confiance qui lui est ainsi témoignée. Alain Raoux déclare, en outre, qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de Président de la Société.

Les Associés prennent acte de cette déclaration.

Les Associés rappellent que le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte de la Société dans la limite de l'objet social et la représenter à l'égard des tiers, sous réserve des attributions exercées par la collectivité des associés et des limitations de pouvoirs fixées par toute décision ultérieure.

La rémunération du Président de la Société sera fixée par acte séparé.

Les Associés décident, toutefois, que le Président aura droit, sur justification, au remboursement de ses frais de représentation engagés dans l'intérêt de la Société.

DEUXIEME DECISION
(Pouvoirs en vue des formalités)

Les Associés donnent tous pouvoirs à Juridifeel, 6, rue des Dames – 75017 Paris, porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

* *

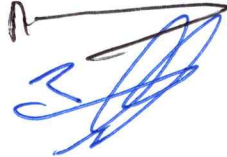
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal constatant les décisions des Associés qui, après lecture, a été signé par les Associés.

* *

*

Signatures en page suivante

Associé	Représentant	Signature
Alain Raoux		
Adrien Raoux		
Albane Raoux		
Aurore Raoux		

Nouveau Président – *Bon pour acceptation des fonctions de Président*
Alain Raoux

Bon pour acceptation des fonctions de Président

